

# Validation des acquis de l'expérience pour l'obtention d'un diplôme fédéral

---

La **validation des acquis de l'expérience** (VAE) est un dispositif inscrit dans la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002.

La demande de VAE est un acte officiel par lequel un jury valide, à l'analyse de diverses expériences relatives par le candidat, les compétences acquises en rapport au diplôme demandé. Le jury délivre tout ou partie d'un diplôme.

La FFSA introduit la notion de VAE pour l'obtention de tous les diplômes fédéraux.

## Modalités de mise en oeuvre

Pour faire une demande de VAE, le candidat doit justifier d'une activité bénévole ou professionnelle dans l'animation, l'encadrement ou l'entraînement de l'aviron au sein d'un club ou d'une base nautique, pendant une période minimale de **2 400 heures**.

La demande portera sur l'obtention de tout ou partie du diplôme

Le dossier de VAE sera transmis avec avis par le coordonnateur régional de formation à la FFSA.

Le jury pourra délivrer tout ou partie du diplôme à l'expertise du dossier. Il pourra également demander à vérifier certaines compétences en faisant passer au candidat des épreuves adaptées.

## Demander une VAE

- Formulaire de demande de VAE pour l'obtention d'un diplôme fédéral [\[pdf\]](#).

## Trouver des informations

- [Liste des coordonnateurs régionaux de formation.](#)